

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DAJ 13 Subvention de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris au titre du Contrat de Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit (18e, 19e et 20e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une somme de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 31 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 47.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2016 conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention constitutive modifiée du CDAD.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 65738, ligne VF09002, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO